

Annexe A – Critères d'éligibilité des peuplements par volet et/ou par opération

		OPERATIONS ELIGIBLES			
Peuplements éligibles	Critères d'éligibilité liés au volet	Plantation en plein sur terrain nu après coupe (1) (<i>→ cf. page 8</i>)	Enrichissement fin ou surfacique (2) (<i>→ cf. page 9</i>)	Travaux sylvicoles (3) (<i>→ cf. page 10</i>)	Régénération naturelle maîtrisée (4) (<i>→ cf. page 10</i>)
Volet 1a : Peuplements scolytés (<i>→ cf. page 5</i>)	Peuplements d'épicéas Scolytés : <ul style="list-style-type: none">Ayant été exploités depuis le 1^{er} juillet 2018 ou à exploiterSitués dans une commune visée par un arrêté préfectoral de lutte obligatoireTaux de mortalité est supérieur à 20% de la surface	OUI sous conditions Diversification des essences de reboisement selon seuil de surface de seul tenant* Possibilité de maintien des éléments écologiques (jusqu'à 10% de la surface intégrée dans la surface travaillée et jusqu'à 20% de la surface intégrée dans la surface de diversification)	OUI	OUI	OUI
Volet 1b : Peuplements sinistrés par un phénomène biotique ou abiotique (<i>→ cf. page 5</i>)	<ul style="list-style-type: none">Ayant été exploités depuis le 1^{er} juillet 2018 ou à exploiterPeuplements toutes essences (dominantes ou codominantes) confondues dont le taux de mortalité est supérieur à 20% des tiges dominantes ou codominantes sur la surface de demande d'aide	OUI sous conditions La valeur économique de la récolte est inférieure à trois fois le montant hors taxe des dépenses éligibles retenues, hors options connexes et maîtrise d'œuvre. Diversification des essences de reboisement selon seuil de surface de seul tenant* Possibilité de maintien des éléments écologiques (jusqu'à 10% de la surface intégrée dans la surface travaillée et jusqu'à 20% de la surface intégrée dans la surface de diversification)	OUI sous conditions	OUI	OUI
Volet 1c : Peuplements Incendiés (<i>→ cf. page 5</i>)	<ul style="list-style-type: none">Peuplements sinistrés par des incendies intervenus entre le 01/01/2019 et le 01/03/2023 etSoit 80% de la surface et 20% des tiges-dominantes ou d'avenir sont détruitesSoit un pare-feu a été mis en place par autorité publique	OUI sous conditions Diversification des essences de reboisement selon seuil de surface de seul tenant* Possibilité de maintien des éléments écologiques (jusqu'à 10% de la surface intégrée dans la surface travaillée et jusqu'à 20% de la surface intégrée dans la surface de diversification)	OUI	OUI	OUI
Volet 1d : Echec de plantation (<i>→ cf. page 6</i>)	<ul style="list-style-type: none">Cas de Force Majeur caractériséPlus de 50 % de mortalitéPlantation de plus de 5ans	OUI	OUI	NON	NON
Volet 2a : Peuplements dépérissants (<i>→ cf. page 6</i>)	<ul style="list-style-type: none">Peuplement dont au moins 5% du nombre de tiges dominantes ou codominantes, de la surface terrière ou du volume bois fort est classé comme dépérissant selon DEPERIS (classes D, E ou F)Vulnérable à l'horizon 2050 selon diagnostic climatiquePeuplement sur pied ou exploité à partir du 1^{er} mai 2023	OUI sous conditions Le dépérissement représente plus de 20% du nombre de tiges, de surface terrière ou du volume bois fort La valeur économique de la récolte est inférieure à trois fois le montant hors taxe des dépenses éligibles retenues, hors options connexes et maîtrise d'oeuvre Diversification des essences de reboisement selon seuil de surface de seul tenant* Possibilité de maintien des éléments écologiques (jusqu'à 10% de la surface intégrée dans la surface travaillée et jusqu'à 20% de la surface intégrée dans la surface de diversification)	OUI sous conditions	OUI	OUI
Volet 2b : Peuplements vulnérables à l'horizon 2050 (<i>→ cf. page 7</i>)	<ul style="list-style-type: none">Peuplement vulnérable à l'horizon 2050 selon diagnostic climatiquePeuplement sur pied au moment de la demande d'aide et vérifié par service instructeur.	NON	OUI sous conditions	OUI	OUI
Volet 3a : Peuplements pauvres (<i>→ cf. page 7</i>)	Accrus ou recrus de plus de 10 ans, taillis, mélange taillis futaie appauvri jusqu'au stade petit bois (classe 20-25 de diamètre hors réserve de la futaie) si : <ul style="list-style-type: none">Soit surface terrière < 10m2Soit < 30 tiges/ha de réserve Peuplement sur pied ou exploité à partir du 1 ^{er} mai 2023	OUI sous conditions Moins de 100 tiges d'avenir d'essences-objectifs à l'hectare bien réparties dans l'espace Diversification des essences de reboisement selon seuil de surface de seul tenant* Possibilité de maintien des éléments écologiques (jusqu'à 10% de la surface intégrée dans la surface travaillée et jusqu'à 20% de la surface intégrée dans la surface de diversification)	OUI sous conditions	OUI	OUI sous conditions <ul style="list-style-type: none">Les essences en places ne sont pas considérées comme vulnérables à l'Horizon 2050Moins de 100 tiges d'avenir à l'hectare bien réparties dans l'espace
Volet 3b : Peuplements de conditions d'exploitation difficiles (<i>→ cf. page 7</i>)	Trouées, de moins de 5 000 m ² dans les futaies irrégulières des zones de montagne, en raison des difficultés d'exploitation inhérentes à ces forêts	NON	OUI uniquement enrichissement fin	NON	OUI

*Seuil de diversification : Surface comprise entre 4 et 25 ha : deux essences minimum et 80% max de la surface représentée par une même essence ; Surface > 25 ha : trois essences minimum et 80% max de la surface représentée par une même essence